

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 06 Février 2015 – 19 H 30**

Présents : M. MILLE - M. CORNU – Mme VINEL - M. COTTA – Mme LAB - M. JAMMI –  
Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT – Mme GUIDEZ – Mme  
GIRARDOT – Mme LAROCHE – Mme DUMONTEIL - M. STRUB - M. TARIN –  
Mme PAQUIS – M. MEYER – M. HASSENFORDER – Mme LIPOVAC - M.  
DEVILLERS

Absents : -----

Excusés : M. MARECHAL (pouvoir à M. CORNU) – M. DESMAREST (pouvoir à Mme  
VINEL) – M. PAUTOT (pouvoir à M. MEYER)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Mme Cécile AUBRY (désignée à l'unanimité moins 1 abstention :  
C. DEVILLERS)



### **POINT 1 : Budget de la chaufferie bois**

- Approbation du Compte Administratif :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins une abstention** (C. DEVILLERS) :

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55 970.94		51 558.34
Opérations de l'exercice	57 190.14	51 559.44	12 962.75	7 452.51
Résultats de clôture		50 340.24		46 048.10
Restes à réaliser				
Résultats définitifs		50 340.24		46 048.10

Résultat global de clôture : Excédent de **96 388.34 €**

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Approbation du Compte de Gestion :

Dressé par le Receveur Municipal, il est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

**Voté à l'unanimité.**

- Affectation du résultat d'exploitation 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ♦ un excédent d'exploitation de 50 340.24 €,
  - ♦ un excédent d'investissement de 46 048.10 €,

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 50 340.24 €.

**Voté à l'unanimité.**

## **POINT 2 : Budget du service de l'eau**

- Approbation du Compte Administratif :

Le Conseil Municipal, **par 17 voix pour et 5 abstentions** (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER - P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC) :

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
  - après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service de l'eau	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 098.29		118 928.85
Opérations de l'exercice	138 944.48	172 016.22	26 617.16	28 667.00
Résultats de clôture		87 170.03		120 978.69
Restes à réaliser			24 364.00	
Résultats définitifs		87 170.03		96 614.69

Résultat global de clôture : Excédent de **183 784.72 €**

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Approbation du Compte de Gestion :

Dressé par le Receveur Municipal, il est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

**Voté par 18 voix pour et 5 abstentions** (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER - P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC).

- Affectation du résultat d'exploitation 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ♦ un excédent d'exploitation de 87 170.03 €,
  - ♦ un excédent d'investissement de 96 614.69 €,

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 87 170.03 €.

**Vote par 18 voix pour et 5 abstentions** (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER - P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC).

### **POINT 3 : Budget Principal**

- Approbation du Compte Administratif :

Le Conseil Municipal, par **16 voix pour et 6 abstentions** (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER - P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC – C. DEVILLERS) :

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		185 214.99	216 314.63	
Opérations de l'exercice	1 924 148.90	2 285 599.48	476 427.78	493 334.45
Résultats de clôture		546 665.57	199 407.96	
Restes à réaliser			143 000.00	
Résultats définitifs		546 665.57	342 407.96	

Résultat global de clôture : Excédent de **204 257.61 €**

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Approbation du Compte de Gestion :

Dressé par le Receveur Municipal, il est conforme à la comptabilité administrative de la Commune.

**Voté par 17 voix pour et 6 abstentions** (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER - P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC – C. DEVILLERS).

- Affectation du résultat de fonctionnement 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ♦ un excédent de fonctionnement de 546 665.57 €,
  - ♦ un déficit d'investissement de 342 407.96 €,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 342 407.96 €
- report en fonctionnement (compte R 002) : 204 257.61 €.

**Voté par 17 voix pour et 6 abstentions** (D. PAUTOT – M. PAQUIS – G. MEYER - P. HASSENFORDER – L. LIPOVAC – C. DEVILLERS).

#### **POINT 4 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder, avant le vote du budget primitif 2015, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.

Il précise le montant et l'affectation des crédits sollicités.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2015 ou, en l'absence d'adoption du budget, jusqu'au 15 avril 2015 au plus tard, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
- PRECISE ci-après le montant et l'affectation des crédits :

- ♦ Budget principal

. C/ 165	⇒	600 €
. C/ 2112	⇒	8.300 €
. C/ 2135	⇒	3.200 €

- ♦ Budget chaufferie bois

. C/ 2135	⇒	400 €.
-----------	---	--------

#### **POINT 5 : Réalisation d'un emprunt dans le cadre d'une renégociation de la dette**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des économies budgétaires, M. CORNU a travaillé sur la renégociation de la dette. Après avoir contacté tous les établissements bancaires de la place et examiné les propositions reçues, seul l'emprunt de

300.000 €, contracté en 2013 auprès du Crédit Mutuel pour l'aménagement de la rue d'Amont, s'avère intéressant à renégocier cette année.

C'est la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté qui a présenté la meilleure proposition. M. CORNU en donne les caractéristiques et le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce dossier qui permettrait d'économiser 1.200 € par an, sachant que le nouvel emprunt à contracter s'élèverait à 320.955 € compte tenu des indemnités de remboursement par anticipation dues au Crédit Mutuel.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - ♦ Montant : 320.955 €
  - ♦ Taux fixe : 1,70 %
  - ♦ Durée de remboursement : 15 ans
  - ♦ Périodicité de remboursement : trimestrielle
  - ♦ Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier
- autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

#### **POINT 6 : Programme-devis des travaux 2015 en forêt communale**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme et le devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2015, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE et ACCEPTE le devis des travaux 2015 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

♦ Investissement	⇒	18 762,08 € HT
♦ Fonctionnement	⇒	19 225,86 € HT

- AUTORISE le Maire à signer ce devis.

#### **POINT 7 : Modification des tarifs du Service de médecine du travail**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention, la commune a adhéré au service de médecine préventive créé en 2009 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône (CDG 70).

Il expose la délibération prise le 28 novembre 2014 par le conseil d'administration du CDG 70, lequel, considérant que le taux élevé d'absences injustifiées perturbe l'organisation des visites médicales, a modifié la facturation des visites non excusées dans les délais impartis. Le tarif appliqué dans ce cas sera de 70 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Les actes de vaccination seront par ailleurs facturés à partir de cette même date.

Un avenant à la convention, concernant ces nouvelles conditions tarifaires et prévoyant une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017, est donc soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention géré par le CDG 70.

### **POINT 8 : Lancement de la procédure de transfert d'office d'une voie privée (rue du Breuil) ouverte à la circulation dans le domaine public communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de transférer d'office, dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation publique, après enquête publique effectuée conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

A l'issue de cette enquête publique, le transfert intervient par délibération si aucun des propriétaires ne s'y est opposé, ou par arrêté préfectoral dès lors qu'il existe au moins une opposition audit transfert.

**La rue du Breuil** étant ouverte à la circulation publique depuis des temps immémoriaux, la procédure de transfert peut, dès à présent, être lancée si l'assemblée le décide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité moins une abstention (C. DEVILLERS)**

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le lancement de la procédure de transfert d'office de la rue du Breuil dans le domaine public communal,
- AUTORISE le Maire à diligenter l'enquête publique préalable à la décision portant transfert d'office de la rue du Breuil dans le domaine public communal,
- AUTORISE le Maire à désigner un cabinet qui sera chargé de constituer le dossier d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes décisions.

### **POINT 9 : Projet d'adhésion au Syndicat des Eaux de Champagne**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il va prendre contact avec le Syndicat des Eaux de Champagne pour une éventuelle adhésion en 2016 : en effet, compte-tenu des travaux importants à effectuer sur le réseau d'eau et de la politique des financeurs incitant aux regroupements pour pouvoir bénéficier de subventions, il sera sans doute judicieux de rejoindre ce syndicat.

### **POINT 10 : Divers**

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 22 heures.

